



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026-I-54– 5.4

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

À MONSIEUR PATRICK VELAY,

Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Cerny,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 modifié,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 30,
VU le décret n° 89-655 modifié du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires,
VU la délibération n° 2022 / IV / 3- 9 du Conseil municipal du 9 mai 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat entre la commune de Cerny et le centre de formation des Militaires du Rang, du commandement de la logistique des forces 135° situé à Monthléry,
Considérant, hormis les missions du Correspondant défense de développement des relations avec les Unités Militaires et du lien Armée/Nation auprès des scolaires et les associations d'anciens combattants, l'organisation de cérémonies commémoratives et le recensement citoyen obligatoire,
CONSIDÉRANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick VELAY, conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans **le domaine des affaires militaires**. Il exercera toutes les fonctions du Maire relatives à ces affaires pour lesquelles il a, en outre, délégation de signature.

Article 2 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La Directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cerny, le 26 mars 2026
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny